

Demande de Licence Fédérale et Assurance



Fédération Française de Vol Libre (FFVL)

4 rue de Suisse - 06000 Nice

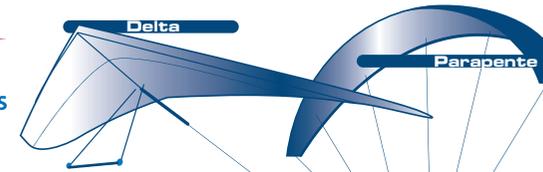
Standard : 04 97 03 82 82 - Service licences : 04 97 03 82 88

Fax: 04 97 03 82 83 - Email: licences@secretariat.ffvl.fr

www.ffvl.fr

Parapente
Delta
Année
2008

• Exemple blanc 1: FFVL • Exemple vert 2: Club • Exemple bleu 3: Adhérent.



2008

Formulaire Parapente / Delta

Souscription Licence

Date de prise de licence ___/___/___

Nom de l'école

Nom du club Entre Ciel et Terre

N° 3013

Cotisation Club _____ euros

Sexe

M.

F.

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Adresse _____

C.P. _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Port. _____ Profession _____

Email _____

je ne désire pas que mon adresse soit communiquée par la FFVL (loi 78-17 du 6/1/1978, art 27).

- Première licence
- Renouvellement
- Complément

Licencié FFVL depuis

Indiquez votre dernier N° de licencié

□ □ □ □ □ □ □ □ (7 chiffres + 1 lettre)

Estimation de vos heures de pratique en 2007 _____

Je déclare être en possession d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie, délivré par:

le ___/___/___ (Nom ou tampon de médecin)

Certificat de moins d'un an pour les compétiteurs.

Discipline principale (un seul choix)

- Delta
- Parapente

Pratiques secondaires (plusieurs choix possibles)

- Delta
- Parapente
- Speed riding
- Cage
- Rigide
- Cerf-Volant
- Kite

Cotisations fédérales

Vous êtes :

- Non pratiquant 11 €
- Elève 7 jours (pratique encadrée) 24 €
- Elève année (pratique encadrée) 34 €
- Jeune Volant (14 à 21 ans) 32 €
- Groupe Jeune (voir secrétariat) 14 €
- Volant 55 €

Volant professionnel :
Moniteur, élève moniteur
Biplaceur > 55 €

- Compétiteur Delta / Parapente +7 €
- Je ne souhaite pas recevoir Vol Passion -4 €

sous Total = **A**

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents joints au présent formulaire et en acceptant les conditions : notice d'information légale résumant les contrats d'assurance, liste de déclaration du matériel à assurer, contre-indications médicales à la pratique, informations fédérales sur la licence.

Je reconnais être informé et accepter :

• Les statuts et le règlement intérieur de la fédération française de vol libre.

• De ne présenter aucune des contre-indications médicales à la pratique de ma discipline sportive.

• La nécessité si je suis compétiteur delta et parapente de présenter lors des inscriptions aux compétitions ou lors des contrôles un certificat médical valide pour l'année et mon assurance de responsabilité civile.

• La nécessité si je suis non compétiteur delta et parapente qu'un certificat médical de non contre-indications doit pouvoir être fourni lors de la première licence puis périodiquement. (Tous les ans avant 14 ans, puis tous les trois ans jusqu'à 40 ans, tous les deux ans au-delà, sauf en cas de pathologie ou d'état déficitaire chronique, tous les ans).

• Afin de répondre aux obligations définies par l'article L 321-6 du code du sport (Ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 et Décret 2007-1133 relatifs aux parties législatives et réglementaires du Code du Sport), la FFVL propose à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Il s'agit d'une assurance facultative et le licencié peut choisir de ne pas opter pour l'assurance fédérale. Les autres garanties d'assurance proposées par la FFVL sont également facultatives. Cependant un justificatif doit pouvoir être fourni à toute demande fédérale y compris en cas de RC souscrite en dehors de la proposition fédérale.

! Ecrire en MAJUSCULES et au stylo-bille

Date d'effet : Date d'envoi de licence (cachet de la poste faisant foi) ou date visée par le responsable d'un club.

Date d'expiration 31/12/2008. L'IA est vivement conseillée.

Voir notices d'information au dos du document.

Souscription Assurance

Multiactivités : Vous pratiquez le cerf-volant, le kite, contactez le secrétariat.



- RC : RESPONSABILITÉ CIVILE. La RC couvre les dommages que vous pourriez causer aux tiers.
- IA : INDIVIDUELLE ACCIDENT. L'IA pilote couvre VOS dommages corporels, L'IA passager ceux de votre passager.
- AR pilote : ASSISTANCE RAPATRIEMENT pilote. Vous assiste dans le monde entier (frais de recherche et de secours inclus).

Responsabilité Civile y compris assistance, Individuelle Accident

Contrat AXA CORPORATE SOLUTIONS XFR 0005430AV07A et EUROP ASSISTANCE n°58394444

- RC élève 7 jours et AR (pratique encadrée en école FFVL) 9,50 €
- RC élève année et AR (pratique encadrée en école FFVL) 14,50 €
- RC groupe jeune et AR (pratique encadrée en école FFVL) 9,50 €
- RC volant et AR 24,50 €
- RC volant et biplace associatif et AR pilote 59,50 €
- RC volant professionnel, élève moniteur, biplaceur et AR 379,50 €
- IA - Individuelle Accident Pilote : Pour couvrir VOS propres dommages corporels +30,00 €
- IA - Individuelle Accident Passager : Pour couvrir les dommages corporels du passager +30,00 €
- Je refuse l'assistance rapatriement (AR) et je déduis 4,5 € - 4,50 €

! Vous ne pouvez cocher ces options que si vous avez souscrit la RC Volant.

- RC encadrant bénévole (pilote qualifié : moniteur, animateur, accompagnateur, treuilleur) 0,0 €
- Extension delta à motorisation auxiliaire, paramoteur, pendulaire monoplace⁽¹⁾ +40,00 €

⁽¹⁾Extension delta à motorisation auxiliaire, paramoteur et/ou pendulaire biplace contacter le secrétariat.

↳ Nom et prénom du bénéficiaire en cas de décès (si différent des ayants droit): _____

sous Total = **b**

Assurance de votre matériel

Contrat HELVETIA n°78612.

Valeur Maxi. assurée ↘

- FORMULE A : Dommages accidentels seuls 1000 € 20,00 €
- FORMULE A : Dommages accidentels seuls 2000 € 40,00 €
- FORMULE A : Dommages accidentels seuls 3000 € 80,00 €
- FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte 1000 € 40,00 €
- FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte 2000 € 80,00 €
- FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte 3000 € 120,00 €

↳ **!** Déclaration obligatoire du matériel à assurer sur le formulaire joint.

sous Total = **c**

TOTAL GÉNÉRAL

Total = A + b + c
(Total cotisation & Assurance)

_____ Euros

Lu et approuvé (mention à recopier)
Signature de l'adhérent
(ou du responsable légal pour les mineurs)

Pour souscrire des capitaux et des indemnités journalières complémentaires, contactez :

AIR COURTAGE ASSURANCES

N° Indigo 0 825 825 591

Règlement par chèque libellé à l'ordre de la FFVL

Demande de Licence Fédérale et Assurance



Fédération Française de Vol Libre (FFVL)

4 rue de Suisse - 06000 Nice

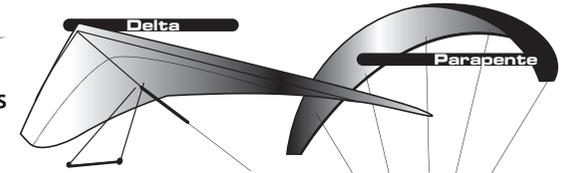
Standard : 04 97 03 82 82 - Service licences : 04 97 03 82 88

Fax: 04 97 03 82 83 - Email: licences@secretariat.ffvl.fr

www.ffvl.fr

Parapente
Delta
Année
2008

• Exemple blanc 1: FFVL • Exemple vert 2: Club • Exemple bleu 3: Adhérent.



2008

Souscription Licence

Date de prise de licence ___/___/___

Nom de l'école _____ N° _____
 Nom du club Entre Ciel et Terre N° 3013

Cotisation Club _____ euros

Sexe

M.

F.

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ Nationalité _____

Adresse _____

C.P. _____ Ville _____ Pays _____

Tél. _____ Port. _____ Profession _____

Email _____

je ne désire pas que mon adresse soit communiquée par la FFVL (loi 78-17 du 6/1/1978, art 27).

Première licence
 Renouvellement
 Complément

Licencié FFVL depuis

Indiquez votre dernier N° de licencié

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ (7 chiffres + 1 lettre)

Estimation de vos heures de pratique en 2007 _____

Je déclare être en possession d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie, délivré par:

le ___/___/___ (Nom ou tampon de médecin)

Certificat de moins d'un an pour les compétiteurs.

Discipline principale (un seul choix)
 Delta
 Parapente

Pratiques secondaires (plusieurs choix possibles)
 Delta
 Parapente
 Speed riding
 Cage
 Rigide
 Cerf-Volant
 Kite

Cotisations fédérales

Vous êtes :

Non pratiquant 11 €
 Elève 7 jours (pratique encadrée) 24 €
 Elève année (pratique encadrée) 34 €
 Jeune Volant (14 à 21 ans) 32 €
 Groupe Jeune (voir secrétariat) 14 €
 Volant 55 €

Volant professionnel :
 Moniteur, élève moniteur Biplaceur > 55 €

Compétiteur Delta / Parapente +7 €

Je ne souhaite pas recevoir Vol Passion -4 €

sous Total = A

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des documents joints au présent formulaire et en acceptant les conditions : notice d'information légale résumant les contrats d'assurance, liste de déclaration du matériel à assurer, contre-indications médicales à la pratique, informations fédérales sur la licence.

Je reconnais être informé et accepter :

• Les statuts et le règlement intérieur de la fédération française de vol libre.

• De ne présenter aucune des contre-indications médicales à la pratique de ma discipline sportive.

• La nécessité si je suis compétiteur delta et parapente de présenter lors des inscriptions aux compétitions ou lors des contrôles un certificat médical valide pour l'année et mon assurance de responsabilité civile.

• La nécessité si je suis non compétiteur delta et parapente d'un certificat médical de non contre-indications doit pouvoir être fourni lors de la première licence puis périodiquement. (Tous les ans avant 14 ans, puis tous les trois ans jusqu'à 40 ans, tous les deux ans au-delà, sauf en cas de pathologie ou d'état déficitaire chronique, tous les ans).

• Afin de répondre aux obligations définies par l'article L 321-6 du code du sport (Ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 et Décret 2007-1133 relatifs aux parties législatives et réglementaires du Code du Sport), la FFVL propose à ses licenciés une assurance les garantissant contre les risques d'accident pouvant survenir au cours de leur activité sportive. Il s'agit d'une assurance facultative et le licencié peut choisir de ne pas opter pour l'assurance fédérale. Les autres garanties d'assurance proposées par la FFVL sont également facultatives. Cependant un justificatif doit pouvoir être fourni à toute demande fédérale y compris en cas de RC souscrite en dehors de la proposition fédérale.

! Ecrire en MAJUSCULES et au stylo-bille

Date d'effet : Date d'envoi de licence (cachet de la poste faisant foi) ou date visée par le responsable d'un club.

Date d'expiration 31/12/2008. L'IA est vivement conseillée.

Voir notices d'information au dos du document.

Responsabilité Civile y compris assistance, Individuelle Accident

Contrat AXA CORPORATE SOLUTIONS XFR 0005430AV07A et EUROP ASSISTANCE n°58394444

RC élève 7 jours et AR (pratique encadrée en école FFVL) 9,50 €
 RC élève année et AR (pratique encadrée en école FFVL) 14,50 €
 RC groupe jeune et AR (pratique encadrée en école FFVL) 9,50 €
 RC volant et AR 24,50 €
 RC volant et biplace associatif et AR pilote 59,50 €
 RC volant professionnel, élève moniteur, biplaceur et AR 379,50 €
 IA - Individuelle Accident Pilote : Pour couvrir VOS propres dommages corporels +30,00 €
 IA - Individuelle Accident Passager : Pour couvrir les dommages corporels du passager +30,00 €
 Je refuse l'assistance rapatriement (AR) et je déduis 4,5 € - 4,50 €

! Vous ne pouvez cocher ces options que si vous avez souscrit la RC Volant.

RC encadrant bénévole (pilote qualifié : moniteur, animateur, accompagnateur, treuilleur) 0,0 €
 Extension delta à motorisation auxiliaire, paramoteur, pendulaire monoplace⁽¹⁾ +40,00 €
⁽¹⁾Extension delta à motorisation auxiliaire, paramoteur et/ou pendulaire biplace contacter le secrétariat.

↳ Nom et prénom du bénéficiaire en cas de décès (si différent des ayants droit): _____

sous Total = b

Souscription Assurance

Multiactivités : Vous pratiquez le cerf-volant, le kite, contacter le secrétariat.



- RC : RESPONSABILITÉ CIVILE. La RC couvre les dommages que vous pourriez causer aux tiers.
- IA : INDIVIDUELLE ACCIDENT. L'IA pilote couvre VOS dommages corporels, L'IA passager ceux de votre passager.
- AR pilote : ASSISTANCE RAPATRIEMENT pilote. Vous assiste dans le monde entier (frais de recherche et de secours inclus).

Assurance de votre matériel

Contrat HELVETIA n°78612.

Valeur Maxi. assurée ↘

FORMULE A : Dommages accidentels seuls 1000 € 20,00 €
 FORMULE A : Dommages accidentels seuls 2000 € 40,00 €
 FORMULE A : Dommages accidentels seuls 3000 € 80,00 €
 FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte 1000 € 40,00 €
 FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte 2000 € 80,00 €
 FORMULE B : FORMULE A + Vol et perte 3000 € 120,00 €

↳ **!** Déclaration obligatoire du matériel à assurer sur le formulaire joint.

sous Total = c

TOTAL GÉNÉRAL

Total = A + b + c
 (Total cotisation & Assurance)

_____ Euros

Lu et approuvé (mention à recopier)
Signature de l'adhérent
 (ou du responsable légal pour les mineurs)

Pour souscrire des capitaux et des indemnités journalières complémentaires, contactez :

AIR COURTAGE ASSURANCES

☎ N° Indigo 0 825 825 591

0 825 825 591

Règlement par chèque libellé à l'ordre de la FFVL

Formulaire Parapente / Delta

NOTICE D'INFORMATION LEGALE

Relative au contrat souscrit auprès d'AXA CORPORATE SOLUTIONS par la FFVL - n° XFR 0005430AV07A



AIR COURTAGE ASSURANCES
Hôtel d'entreprises " Pierre Blanche "
Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Adresse postale : BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tel : 0825 825 591 Fax : 04 74 46 09 14
Email : fflvl@air-assurances.com
Site web : www.air-assurances.com

La présente notice d'information est rédigée en application des obligations définies par l'article L321-6 du Code du Sport (ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 et décret 2007-1133 relatifs aux parties législatives et réglementaires du Code du Sport).

INFORMATION IMPORTANTE : LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION EST PUREMENT INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE. L'ASSURE DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULEES DANS LE CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT AUPRES D'AXA CORPORATE SOLUTIONS QUI EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFVL OU D'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Activités garanties :

- La pratique de loisir et/ou de compétition, l'enseignement, l'encadrement du vol libre dans l'ensemble de ses disciplines (delta/parapente/cerf-volant/glisses aérotractées) réglementées par la FFVL avec la mise en œuvre des moyens nécessaires (dont treuil, simulateur, remorquage).
- Sont également couvertes les activités annexes ou connexes et notamment créatives, sportives, éducatives, entraînements au sol ou en vol ainsi que l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité vol libre, A L EXCEPTION DES CAS OU LES DITES ACTIVITES RELEVANT D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE TERRESTRE OU MARITIME SPECIFIQUE.

Conditions de garantie :

- **Cas particulier du biplace associatif :** la pratique du biplace associatif ne sera garantie que sous réserve de la double condition suivante :
 - Le pilote devra posséder la qualification biplace FFVL.
 - Le pilote devra exclusivement opérer à titre bénévole (sans contrepartie financière pour le pilote).
- **Cas particulier du moniteur fédéral et de l'animateur et accompagnateur fédéral :** la garantie sera acquise gratuitement dès lors que la personne aura coché l'option "RC encadrant bénévole" et aura souscrit la RC volant.
- **Cas particulier des professionnels** (biplaceurs professionnels, moniteurs professionnels, élèves moniteurs professionnels) : la pratique du biplace et de l'enseignement professionnel ne sera garantie que sous réserve du respect des obligations de qualification édictées par l'obligation définie par l'article L 212-1 et suivants du code du sport.
- **Cas particulier de l'assurance delta / parapente contacter le secrétariat :** les licenciés FFVL ayant opté pour l'assurance delta / parapente sont automatiquement garantis pour leur pratique du cerf-volant et des glisses aérotractées.
- **Cas particulier de l'extension Delta à Motorisation Auxiliaire / Paramoteur / Pendulaire :** les licenciés FFVL ayant opté pour cette extension sont couverts pour leur pratique à titre privé et bénévole (à l'exclusion de toute pratique professionnelle) sous réserve du respect de la réglementation ULM en vigueur. La garantie est acquise pour les remorqués.
- **Cas particulier de l'élève pilote biplaceur delta / parapente :** l'élève biplaceur devra obligatoirement souscrire une assurance RC biplace au premier jour de sa préformation QBI dès lors qu'il soit évalué apte par les formateurs.

Limites géographiques :

- **MONDE ENTIER, à l'exclusion des pays suivants :** Iran, Afghanistan, Azerbaïdjan, Burundi, Canada, Colombie, Congo, République Démocratique du Congo, Erythrée, USA, Ingouchie, Irak, Koweït, Libéria, Libye, Pakistan, Palestine, Pérou, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Sumatra, Syrie, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen, tout pays sous embargo par la France et/ou les Nations Unies. Ces limites pourront être étendues sous réserve d'accord préalable de l'Assureur au minimum 3 jours à l'avance.

S.A.R.L. de courtage d'assurances, Capital de 9000€ - 422 480 145 RCS Belley - APE 672Z - Inscrit à l'ORIAS n° 07000679. Garantie Financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512.7 et L512.6 du Code des Assurances

• **Principales exclusions (liste non exhaustive, se reporter au contrat XFR0005430AV07A disponible auprès de la FFVL, auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES, ou téléchargeable sur www.air-assurances.com Espace Adhérents FFVL) :** sont toujours formellement exclus :

- Les dommages causés du fait du non respect de la réglementation en vigueur et des règles de circulation aérienne.
- Les dommages causés du fait de l'usage de treuils de lancements d'aile delta en contravention des instructions fédérales.
- Les dommages causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est locataire, propriétaire, utilisateur ou aux biens qui lui sont confiés à un titre quelconque.
- Les dommages causés lorsque l'assuré est organisateur de meetings, rallyes, ou de toutes manifestations aéronautiques publiques répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 avril 1996.
- La responsabilité civile de tous véhicules terrestres à moteur ou non.
- La responsabilité civile des écoles labellisées qui n'ont pas d'agrément de la FFVL pour encadrer des stages "groupes jeunes".
- La responsabilité civile des salariés de l'assuré pendant leur service.
- La responsabilité civile professionnelle aéronautique (pendant exploitation, objets confiés et après livraison) du fait des activités suivantes : vente, construction, vols d'essais, réparation, entretien, maintenance, distribution de carburant, entreposage, exploitation de plate-forme aéronautique ou d'aérodrome.
- La responsabilité civile des immeubles, des gestionnaires ou utilisateurs de terrain et distributeur de carburant.
- Fautes, erreurs, négligences ou omissions commises par les dirigeants dans leur activité de mandataire social.

1 RESPONSABILITE CIVILE (RC) y compris ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR)

Assurés :

- Le souscripteur et plus généralement l'ensemble des personnes physiques ou morales qui le représentent ou agissent pour son compte. Tous les représentants légaux du souscripteur et des organismes qui en dépendent.
- Tous les membres et dirigeants du souscripteur et des organismes qui en dépendent ainsi que toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'assuré dès lors qu'ils sont titulaires d'une licence fédérale FFVL valide au moment du sinistre et qu'ils ont opté pour l'assurance RC fédérale.

• **Objet de la garantie :** couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés du fait de tous les dommages occasionnés à des tiers à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

Tiers :

Ont la qualité de tiers toute autre personne que l'assuré, porteuse d'une réclamation amiable ou judiciaire, susceptible d'engager la responsabilité de l'assuré. Tous les licenciés personnes physiques ainsi que les groupements, associations et organismes sportifs affiliés à la FFVL sont considérés comme tiers entre eux. Ont la qualité de tiers le conjoint, l'ascendant et les descendants de l'assuré responsable de l'accident lorsqu'ils sont transportés dans l'aéronef et uniquement pour les dommages corporels subis personnellement par ceux-ci.

• **Limite de garantie RC vis-à-vis des tiers et du passager :** 4 600 000 € par événement et pour tous dommages confondus, y compris RC ADMISE à concurrence de 115 000 € par passager. Cette somme constitue l'engagement maximum de garantie de l'assureur et ne déroge pas à la limite légale de responsabilité du transporteur aérien lorsque celle-ci est applicable.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR) :

Une garantie ASSISTANCE RAPATRIEMENT (AR), souscrite par EUROP ASSISTANCE par contrat n° 58.394.444, est comprise dans la garantie RESPONSABILITE CIVILE (sauf si la cotisation AR a été déduite). Cette garantie comprend notamment les frais de recherche et de secours en cas d'accident.

Une copie de la convention d'assistance est disponible sur www.air-assurances.com (Espace adhérents FFVL) ou sur simple demande à AIR COURTAGE ASSURANCES

2 INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE (IA PILOTE)

Assurés : Toute personne physique dès lors qu'elle est titulaire d'une licence fédérale FFVL valide au moment du sinistre et qu'elle a opté pour l'assurance IA Pilote fédérale.

• **Objet de la garantie :** indemniser les dommages corporels dont l'assuré peut être personnellement victime en cas d'accident lors de la pratique assurée : Décès ou Invalidité. Elle peut être souscrite par toute personne titulaire d'une licence FFVL. Cette personne est ainsi assurée lorsqu'elle est en vol, au sol, lors des marches d'approches précédentes les décollages et les marches à pied suivant les atterrissages ou sur tous les lieux de pratique habituels. Sont prévus également le remboursement des frais médicaux restant à la charge de l'assuré (déduction faite des prestations de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle) et des indemnités journalières forfaitaires.

- Capital Décès 16 000 €. Invalidité Permanente Partielle ou Totale 16 000 € - après application d'une franchise relative de 10 % (taux d'Incapacité de 11% à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité partielle. Frais Médicaux et pharmaceutiques 3 000 €. Frais de thérapie sportive (sous conditions) 4 500 €. Indemnités journalières pour un montant forfaitaire de 30 €/jour dans la limite de 300 jours avec une franchise de 15 jours. En cas de mi-temps thérapeutique : versement de la moitié d'une IJ journalière soit 30 €/2 = 15 €. Le document justificatif pour un actif sera l'arrêt de travail/Bulletin de situation en cas d'hospitalisation et pour un inactif (mineur, étudiant, chômeur ou retraité) un certificat médical descriptif/Bulletin de situation.

• **Il est très important de compléter la clause "Bénéficiaire en cas de Décès" du formulaire. En cas de décès, le capital sera versé au bénéficiaire expressément désigné par l'assuré lors de la souscription de la licence assurance. A défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès seront les ayants droits selon l'ordre de dévolution successorale prévu par le Code Civil.**

3 INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER (IA PASSAGER)

Assurés : Le passager transporté lors des vols en biplace lorsque la garantie spécifique IA Passager a été souscrite par le pilote biplaceur licencié à la FFVL.

• **Objet de la garantie :** indemniser les dommages corporels dont peut être victime l'occupant de la place passager du pilote biplaceur. Elle peut être souscrite à l'année par tout pilote biplaceur titulaire d'une licence FFVL, sans que celui-ci ait à préciser le nom de son passager. Le passager sera ainsi assuré uniquement lors des risques en évolution, y compris décollage et atterrissage. Sont prévus également le remboursement des frais médicaux restant à la charge de l'assuré (déduction faite des prestations de la Sécurité Sociale et de la Mutuelle) et des indemnités journalières forfaitaires. Capital Décès 16 000 €. Invalidité Permanente Partielle ou Totale 16 000 € - après application d'une franchise relative de 10 % (taux d'Incapacité de 11% à partir duquel intervient une indemnisation) en cas d'invalidité partielle. Frais Médicaux et pharmaceutiques 3 000 €. Frais de thérapie sportive (sous conditions) 4 500 €. Indemnités journalières pour un montant forfaitaire de 30 €/jour dans la limite de 300 jours avec une franchise de 15 jours. En cas de mi-temps thérapeutique : versement de la moitié d'une IJ journalière soit 30 €/2 = 15 €. Le document justificatif pour un actif sera l'arrêt de travail/Bulletin de situation en cas d'hospitalisation et pour un inactif (mineur, étudiant, chômeur ou retraité) un certificat médical descriptif/Bulletin de situation.

• En cas de décès du passager, le capital sera versé aux ayants droits du passager selon l'ordre de dévolution successorale prévu par le Code Civil.

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE

Prrière d'adresser dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à la FFVL. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. (le formulaire est disponible auprès de la FFVL ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com).

LES GARANTIES DECES ET INVALIDITE PROPOSEES PAR L'ASSURANCE GROUPE CONTRACTEE PAR LA FFVL AU BENEFICE DE SES LICENCIÉS SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTES AU VUE DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. PENSEZ A CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES POUR AUGMENTER LES GARANTIES SOUSCRITES ET BENEFICIER DE CAPITAUX PLUS IMPORTANTS EN CAS D'ACCIDENT.

CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE DES PILOTES DE VOL LIBRE ET CONTRE-INDICATIONS

CONDITIONS GENERALES : Aptitude reconnue (sauf compétition) aux pilotes brevetés avion, planeur ou hélicoptère, privés ou professionnels, parachutistes civils ou militaires, sur présentation de la fiche d'examen médical datant de moins de trois mois pour les privés, un an pour les professionnels.

CONDITIONS D'AGE POUR L'APTITUDE : Dans le respect des préconisations du Cadre Jeunes défini par la FFVL, l'apprentissage du Vol Libre peut débuter dès :

- 12 ans pour le parapente (12/13 ans uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12/13 ans).
- 14 ans pour l'aile delta (1,50 m, 45 kg, une colonne indenne de tout problème de croissance sont nécessaires : de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
- 10 ans pour le kite.
- Pas de restriction d'âge pour la pratique du cerf-volant.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Sexe : conditions identiques sauf grossesse au-delà du 4^{ème} mois pour les volants, début du 8^{ème} mois pour les tractés. Compétition interdite au delà du 4^{ème} mois sauf pour le cerf volant sans traction.

CONDITIONS MÉDICALES ET CONTRE-INDICATIONS RELATIVES ET DÉFINITIVES

Système Nerveux : Intégrité des fonctions anatomiques, motrices, sensibilités superficielle, profonde, et proprioceptivité respectées. Emotivité compatible avec le Vol Libre et la traction.

Contre indications : Toute affection entraînant un défaut de maîtrise. Certaines sont définitives. **A l'exception du kite et du cerf volant**, les séquelles d'affections cérébrales ou méningées, traumatiques ou non, du fait du risque majoré d'œdème cérébral hypoxique d'altitude. De même toute altération ou perte de conscience d'origine connue (épilepsie) est une contre indication absolue jusqu'à leur disparition clinique et/ou électrique, sans traitement depuis deux ans. Toute altération ou perte de conscience d'origine inconnue mais habituelle (malaise vagal, spasmodie) est une contre indication absolue jusqu'à disparition clinique depuis deux ans. Tout syndrome psychiatrique connu et traité, ou déposé lors de l'examen est incompatible avec ce sport aérien (aucun handicap psychique invalidant). Il en est de même pour toute intoxication : alcoolique, toxique ou médicamenteuse.

NB : *Il faut recommander aux pilotes de s'interdire l'emploi non contrôlé des médicaments sédatifs ou excitants. Y compris quand ils ne sont pas perçus comme tels : les antalgiques codéinés, les antitussifs, les anti-inflammatoires, certains anti-inflammatoires ou décontractants musculaires. Le praticien devra prendre en compte cet item lors de la prescription et informer le pilote de leur longue durée d'élimination et de leur potentialisation entre eux, par l'hypoxie, la déshydratation, la fatigue et par l'alcool.*

Appareil Locomoteur : Intégrité anatomique ou fonctionnelle des 4 membres.

Contre indications :

- instabilité de l'épaule post traumatique non opérée et non stabilisée.

A l'exception du kite et du cerf volant ou la CI est à apprécier individuellement en fonction de l'intensité de la pratique :

- altération de la proprioceptivité des membres inférieurs (non rétable en post traumatique, en particulier),
- hernies, éventrations, jusqu'à consolidation post-chirurgicale, instabilité rachidienne, matériel d'ostéosynthèse rachidien en place.

NB : *Evaluer la nécessité d'ôter certains matériels d'ostéosynthèse pouvant entraîner une aggravation en cas de nouvel accident, lors de l'ablation tenir compte du délai de consolidation.*

Appareil Cardio-vasculaire : Etat compatible avec effort prolongé (test de Ruffier) d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi que l'anomalie clinique connue ou suspectée. TEST EFFORT : recommandé dès 40 ans, obligatoire pour toute anomalie clinique, électrique, tensionnelle ou lors du test de Ruffier.

Contre indications à l'exception du cerf volant :

- HTA et cardiopathies non stabilisées, arythmogènes ou non,
- troubles de l'hémostasie (linés, acquis ou médicamenteux) (pour le kite, à apprécier en fonction de l'intensité de la pratique),
- atteintes vasculaires périphériques susceptibles d'être aggravées par la compression de sangs, des harnais et des sellettes (sauf pour le kite et le cerf volant)

Appareil Respiratoire : Capacité d'effort (idem cardio-vasculaire) et tolérance à l'hypoxie d'altitude (sauf pour le kite).

Contre indications a l'exception du kite et du cerf volant :

- insuffisance respiratoire symptomatique, emphyseme, antécédents de pneumothorax non opéré, affections pleuro-pulmonaires évolutives.

Affections Endocriniennes Et Métaboliques : Admissibilité des problèmes endocriniens n'entraînant pas de malaise ou perte de connaissance (diabète équilibré, hypothyroïdie compensée).

Contre indications à l'exception du cerf volant :

- diabète instable susceptible de malaises.

A l'exception du kite et du cerf volant :

- corticothérapie au long cours et insuffisance surrénalienne.

ORL : Entendre la voix chuchotée à 1 mètre.

Contre indications :

- vertiges vrais et troubles de l'équilibre (test de Romberg) non stabilisés.

A l'exception du kite et du cerf volant :

- catarrhe tubaire, otites moyennes aiguës et otites chroniques non aérées. Par analogie, les inflammations dentaires sous amalgames (pulpite barotraumatique).

Aptitude Visuelle : Champ visuel normal - une vision corrigée à 09/10^e en binoculaire et une acuité des deux yeux non corrigée à 2/10^e minimum. L'astigmatisme horizontal doit être normal ou bien corrigé (lignes électriques). La vergence et la vision du relief doivent être normales. Les dyschromatopsies sont admises.

Contre indications A l'exception du cerf volant :

- décollement rétinien non stabilisé (surveillance trimestrielle puis annuelle).

NB : *Système anti-perte des lunettes recommandé ainsi que verres neutres protecteurs pour les porteurs de lentilles ou verres cornéens.*

Divers : Vaccination antitétanique obligatoire, anti-hépatite B recommandée.

A l'exception du cerf volant et du kite : Groupe sanguin (2 déterminations) à jour.

RECOURS ET DEROGATIONS : Certaines contre indications peuvent faire l'objet de dérogation après avis du Médecin de Ligue ou examen de la Commission Médicale de la FFVL. Dans certains cas, notamment pour les pilotes présentant des handicaps particuliers, une aptitude conditionnelle pourra être délivrée sous la surveillance des Médecins Fédéraux. Adressez votre requête sous pli confidentiel au Médecin Fédéral de votre Ligue ou à la Commission Médicale de la FFVL (délai: 1 mois).

FAITES DE VOS REVES UNE REALITE !

Information importante :



La présente notice d'information est purement indicative et non exhaustive. L'assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions, exclusions et limites de garanties stipulées dans le contrat d'assurance souscrit auprès de HELVETIA (disponible sur www.air-assurances.com ou sur simple demande)

- **Souscripteur :** La FFVL pour le compte de ses licenciés personnes physiques.
- **Assuré :** Le propriétaire (personne physique licenciée FFVL) de matériel de vol libre ayant, souscrit le contrat " AIR PACK MATÉRIEL ", déclaré son matériel et acquitté la prime d'assurance.
- **Objet de la garantie :** Assurance du matériel de vol libre dûment déclaré à la souscription (descriptif détaillé). Se référer aux Conditions Générales MULTIRISQUE 0103 auxquelles dérogent ensuite les termes des conditions particulières et des conventions spéciales bagages FFVL.
- **Formules de Garanties :** Au choix de l'assuré
Formule A: Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.
Formule B: Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.
- **Franchise :** 100 € par sinistre.
- **Zone géographique de garantie :** Monde entier
- **Mode d'indemnisation :** sur facture(s) d'achat produit(s) au jour de la déclaration de sinistre.
- **Valeur d'indemnisation :** Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25% par an. Par dérogation à l'article 4, chapitre 4 des Conditions Générales MULTIRISQUES 0103, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.
- **Procédure à suivre en cas de sinistre :**
Prière de déclarer dans les 5 jours votre déclaration d'accident par écrit à AIR COURTAGÉ ASSURANCES. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. **Attention, en cas de vol, le délai est de 48 heures.**
- **Date d'effet =** Date d'envoi de la licence assurance 2008, le cachet de la poste faisant foi.
Expiration de la garantie au 31/12/2008. Sans tacite reconduction

...

CONTRAT EUROP ASSISTANCE

Pour les personnes ayant souscrit l'assistance rapatriement et suite à un accident de vol libre, contactez :



Europ Assistance

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 - N° de contrat à rappeler : **58.394.444**

En cas d'accident, il est indispensable de prendre contact avec EUROP ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense au risque de se voir opposer un refus de prise en charge.

Ligne téléphonique dédiée à la FFVL : 01.41.85.85.85 ou au 33.1.41.85.85.85 depuis l'étranger
Pour plus d'informations (notamment sur les limites géographiques)
vous pouvez consulter la convention d'assistance disponible sur : www.air-assurances.com

...

CONTACTS AU SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

Service licences :

04 97 03 82 88 - licences@secretariat.ffvl.fr

Bettina : Clubs, Sites, Requêteurs informatiques

04 97 03 82 86 - bettina@secretariat.ffvl.fr

Claude : Assurances

04 97 03 82 84 - clauded@secretariat.ffvl.fr

Emilie : Ecoles parapente, delta, cerf volant,

Formation, Accidents

04 97 03 82 85 - emilie@secretariat.ffvl.fr

Stéphanie : Boutique, Comptabilité

04 97 03 82 81 - stephanie@secretariat.ffvl.fr

Virginie : Ecoles Kite, EFK, Compétitions,

Cartes compétiteurs

04 97 03 82 87 - virginie@secretariat.ffvl.fr

Sophie : Responsable du secrétariat fédéral

sophie@secretariat.ffvl.fr

...

CONTACTS AIR COURTAGÉ ASSURANCES (COURTIER)

AIR COURTAGÉ ASSURANCES

Hôtel d'entreprises " Pierre Blanche "

Allée des Lilas

BP 70008 - 01150 Saint Vulbas Cedex

Site : www.air-assurances.com Espace adhérent FFVL

Email : ffvl@air-assurances.com

Pour tout renseignement contactez-nous au :

 **0 825 825 591**

01.83.17.65.18

Vos conseillers : Magali ou Fanny